

1,44 milliard de dollars : quelque 775 millions de dollars au niveau fédéral (y compris 102 millions de dollars en dépenses en immobilisations) et 660 millions de dollars au niveau provincial. C'est là une augmentation de 55 millions de dollars, ou une hausse de 4 %, par rapport au total de l'année précédente, qui était de 1,38 milliard de dollars.

En 1986-1987, plus des trois quarts des dépenses reliées aux services correctionnels étaient allouées aux services de détention et à l'exploitation des 222 établissements; 9 % étaient allouées au bureau principal ou aux bureaux régionaux et à l'administration générale; 9 %, aux services de surveillance communautaire; et le reste, soit 2 %, au fonctionnement des commissions fédérale et provinciales des libérations conditionnelles. Au 31 mars 1987, on comptait 456 bureaux de probation et de libération conditionnelle au Canada. Les salaires, qui composent plus de 69 % de l'ensemble des dépenses, constituaient 25 962 années-personnes affectées aux organismes correctionnels publics. Les agents de correction représentaient près de la moitié de ce nombre, soit 11 790 années-personnes, et les agents de probation et de libération conditionnelle, 5 % du total.

#### 20.7.4 Nombre de contrevenants

En 1986-1987, les services correctionnels canadiens se sont occupés, en moyenne, de 104 783 contrevenants, ce qui représente une diminution de 5 % par rapport à 1985-1986. La majorité de ceux-ci, soit 78 020 (74 %), avaient été placés sous une forme quelconque de surveillance communautaire, alors que les autres 26 763 (26 %) étaient incarcérés. Cette répartition n'a pas changé par rapport à l'année précédente.

La population moyenne des établissements provinciaux est passée à 15 657 en 1986-1987, ce qui représente une diminution de 4 % par rapport à l'année précédente. Le nombre moyen de détenus fédéraux s'élevait à 11 106 en 1986-1987, ce qui constitue une diminution de 1 % par rapport à 1985-1986. De plus, il y avait en moyenne environ 3 525 prisonniers provinciaux et 1 544 prisonniers fédéraux qui figuraient sur les registres des établissements, mais qui n'étaient pas en détention lors du relevé.

Alors que 75 % des personnes dont s'occupaient les services correctionnels étaient sous surveillance communautaire, environ 9 % des dépenses totales ont été consacrées à la prestation de ces services en 1986-1987.

#### 20.7.5 Caractéristiques des détenus

Les femmes représentaient 6 % du total des détenus condamnés à la détention dans des établissements provinciaux, 2 % de toutes les admissions par mandat d'incarcération dans les

établissements fédéraux et 17 % de toutes les admissions à la probation sous surveillance provinciale. Les détenus types des établissements provinciaux sont âgés de 27 ans, et presque le tiers d'entre eux ont été incarcérés pour n'avoir pas payé une amende. L'âge moyen des détenus des établissements fédéraux est de 29 ans; ils ont été incarcérés d'ordinaire soit pour vol qualifié, soit pour introduction par effraction. Les contrevenants incarcérés dans des établissements provinciaux en 1986-1987 purgeaient des peines d'une durée médiane de 22 jours; elle était de 44,2 mois chez les détenus des pénitenciers fédéraux. Le contrevenant assujéti à une probation sous surveillance provinciale a en moyenne 25 ans, et il est sous une ordonnance de probation de 11 mois.

De tous les contrevenants condamnés à la détention (116 269) dans des établissements provinciaux en 1986-1987, 73 % ont été incarcérés pour une infraction au *Code criminel*, y compris les infractions relatives à l'alcool au volant; 19 %, en vertu d'une loi provinciale; 3 %, en vertu de règlements municipaux; et le reste, soit 5 %, en vertu d'une loi fédérale généralement reliée aux stupéfiants. Plus précisément, les contrevenants qui n'ont pas payé une amende représentaient presque le tiers de toutes les admissions dans des établissements provinciaux, et les personnes coupables d'infractions relatives à l'alcool au volant représentaient 17 % du total des condamnations à la détention.

Le vol qualifié, l'introduction par effraction et le vol représentaient 49 % de tous les mandats d'incarcération décernés au niveau fédéral. Le meurtre, la tentative de meurtre et l'homicide involontaire coupable représentaient 9 % de ces mandats, et les infractions d'ordre sexuel (y compris l'assaut sexuel), un autre 9 %.

## 20.8 Victimes d'actes criminels

Ces dernières années, des organismes judiciaires et des groupes du secteur privé ont mis en œuvre un certain nombre de programmes à l'intention des victimes d'actes criminels. Depuis, des organismes tant publics que privés leur offrent des services dans tout le Canada. En 1981, un groupe d'études fédéral-provincial s'est intéressé aux besoins des victimes d'actes criminels et a examiné quelles mesures pourraient être prises pour améliorer les méthodes d'aide. En 1982, le ministère du Solliciteur général, en collaboration avec Statistique Canada, a effectué une enquête sur la victimisation dans sept villes importantes. Cette enquête a permis de recueillir des données sur les victimes de certains actes criminels, les risques et les répercussions de la victimisation, l'étendue et la répartition des actes criminels déclarés et non déclarés, et la sensibilisation et la participation du